

CHARTRE EUROPÉENNE POUR LA LAÏCITÉ ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

LES PROCESSUS DE LAÏCISATION DANS LE CONTEXTE EUROPÉEN *

L'objectif de la laïcité dans la construction européenne doit viser à obtenir un cadre de protection de la liberté de conscience au-delà des frontières nationales.

Cet objectif demeure un défi à relever, car les contrastes et les différences entre les différents États sont très profonds. Si certains pays jouissent d'une tradition laïque bien ancrée, c'est le cas du modèle français, qui est à l'origine du laïcisme, dans d'autres pays en revanche, le confessionnalisme et le cléricisme marquent encore fortement les politiques publiques, c'est par exemple le cas de l'Espagne.

La réforme du traité constitutionnel européen de Lisbonne de 2007, à l'encontre de cette aspiration, stipule en outre que les institutions européennes ne préjugeront pas, en vertu du Droit interne de chaque État, des rapports entre l'État et les religions ou autres entités philosophiques et non confessionnelles, mais les respecteront. L'Union Européenne doit de surcroît maintenir un dialogue ouvert avec les confessions religieuses. Si l'on ajoute à ces dispositions un courant de pensée axé sur les supposées « racines chrétiennes » des pays d'Europe, il devient impossible à l'ensemble des citoyens de se prévaloir de droits communs à l'échelle européenne en matière de liberté de conscience. Il en va de même avec la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dont les arrêts n'entrent quasiment jamais en conflit avec les législations ou les décisions politiques ou juridictionnelles de chaque État.

*Dans cette Charte on entend par «contexte européen» l'ensemble des pays d'Europe, au-delà de ceux qui intègrent l'Union Européenne, et indépendamment des organisations internes auxquelles ces pays appartiennent.

INTRODUCCIÓN

La laïcité doit faire partie intégrante de tout projet juridique et politique d'un État démocratique de Droit et, partant, des organisations supranationales que les peuples européens décident librement de construire pour étendre et unifier leurs conquêtes sociales et démocratiques.

La laïcité repose sur trois principes intrinsèques à la démocratie et aux droits de l'Homme :

- **La liberté de conscience.**
- **L'égalité des droits sans privilèges ni discrimination.**
- **L'universalité des politiques publiques.**

Ce qui implique la claire distinction entre la sphère publique et la sphère privée, et la stricte séparation entre la politique et les religions ou autres particularismes. On perçoit cependant dans l'espace européen une situation accélérée de perte des droits et des libertés civiques dans quasiment tous les domaines.

Les idéologies, comme les croyances religieuses et les courants de pensée néolibéraux, imposent leurs perceptions réductrices du monde et des relations interpersonnelles, leur morale et leurs dogmes particuliers, ainsi que leurs politiques sociales inégalitaires à l'ensemble des citoyens, générant de ce fait d'énormes inégalités sociales et économiques, mais elles portent également atteinte aux droits de la plus grande partie de la population, c'est particulièrement vrai pour les groupes les plus défavorisés pour raison de classe sociale, sexe, orientation sexuelle, origine ethnique ou nationale, capacités fonctionnelles, etc.

Il devient par conséquent nécessaire d'impulser le laïcisme en tant que mouvement en faveur de la laïcité dans l'espace européen tout entier. En voie de quoi Europe laïque propose à la société civile et à ses organisations de base, aux partis politiques, aux différents gouvernements et aux institutions européennes la :

CHARTE EUROPÉENNE POUR LA LAÏCITÉ ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

1- LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Une priorité pour les institutions d'État doit être de promouvoir et de garantir la pleine liberté de conscience, de pensée et d'expression de toute personne, indépendamment de son origine ou de sa nationalité.

2-AUCUNE INTERDICTION POUR DES RAISONS DE DOGME

Les structures civiques, juridiques, politiques, culturelles et sociales doivent s'organiser dans le respect de toutes les libertés individuelles et collectives associées à l'intérêt général et à la jouissance des biens publics, sans que des intérêts particuliers de caractère dogmatique, de nature religieuse ou non, puissent s'étendre à l'ensemble des citoyens.

La liberté d'expression (dans toutes ses formes : artistique, professorale...) sera garantie sans que l'État ni aucun groupe de pression, confessionnel ou relatif à une communauté ou corporation idéologique concrète, puisse parvenir à la limiter au nom d'interdits qui n'affectent que ses propres membres.

La mise en pratique des avancées dues à la recherche scientifique et technologique jouira d'une totale liberté et n'excédera pas le cadre des lois civiles votées par des instances élues démocratiquement et légalement responsables, à la condition qu'elles ne soient pas le fruit d'interférences religieuses ou de particularismes idéologiques.

Les États garantiront également la liberté de conscience pour que personne ne soit soumis à des traitements médicaux contre sa volonté, ni à des pratiques non nécessaires ou dégradantes, et l'on respectera toujours la volonté de la personne et son droit à mourir dignement, en légalisant le droit à l'euthanasie et au suicide assisté.

3- INDÉPENDANCE DES ÉTATS PAR RAPPORT AUX ÉGLISES ET AUX RELIGIONS

Les institutions européennes assureront leur indépendance absolue par rapport aux confessions religieuses, aux clergés et à leurs influences confessionnelles.

Les États élimineront ou éviteront tout type d'Accords ou de Concordats avec les confessions religieuses pour éviter des limites à la liberté de conscience ou des interférences dans les lois civiles communes à l'ensemble des citoyens.

Les responsabilités civiques, sociales, culturelles et éducatives découlant des politiques européennes seront assumées par les services publics afférents et ne seront pas mises entre les mains d'entités privées, y compris celles qui dépendent des confessions religieuses.

En matière de religion, l'exercice des droits légitimes (individuels et collectifs) sera garanti dans le cadre de la sphère privée dont ils émanent, sans jamais interférer avec le domaine public et politique.

Les différentes confessions ne seront pas financées par les États. Il conviendra de même d'harmoniser les prélèvements fiscaux des entités religieuses, en éliminant toute exemption et bonification fiscale dont elles pourraient bénéficier. Le cas échéant, dans l'attente d'un total autofinancement et de la suppression des privilèges fiscaux, les gouvernements mettront en place en toute transparence un contrôle public du financement qu'ils accorderont, dans leurs différentes formes, aux entités religieuses.

Les entités religieuses devront être régies par le droit privé, et ne pourront par conséquent pas être traitées comme des entités publiques. La régulation du délit de blasphème devra donc disparaître du système juridique européen.

Les signes religieux ou d'une autre nature idéologique particulière ne figureront pas lors des cérémonies publiques officielles ni dans des lieux publics dans aucun État européen.

Sera également bannie la présence des élus et des représentants politiques en tant que tels dans les cérémonies liturgiques et confessionnelles ou de quelque autre nature idéologique, tout comme l'intromission du cérémonial religieux dans les actes civils.

Aucun État ni institution publique européenne ne reconnaîtra le Vatican ni le Saint-Siège comme un État, et ils ne maintiendront donc aucune relation diplomatique de cette nature, non plus que dans le cadre des Nations Unies et de leurs organisations internationales.

4- DROITS DES FEMMES

Les droits des femmes seront garantis sans ambiguïté, de même que l'égalité dans la participation à la vie politique et sociale. Aucune limite due à des spécificités confessionnelles, ethniques, ou d'appartenance à une communauté ou corporation concrète ne sera retenue par les lois européennes ou celles de leurs États.

La liberté de conscience des femmes dans l'exercice de la maternité ou de l'interruption de grossesse dans le cadre de leurs droits sexuels et reproductifs doit pouvoir s'exercer dans tous les pays d'Europe de façon libre et à l'intérieur de la sphère publique.

Tout type de violence envers les femmes sera interdit et donnera lieu le cas échéant à une campagne de protestation à l'échelle mondiale de la part des pays d'Europe.

5- DROITS DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

On protégera spécifiquement le droit à la liberté de conscience de l'enfant et de l'adolescent, indépendamment des convictions idéologiques de leurs pères, mères ou tuteurs.

Les lois en vigueur en Europe tiendront compte de la condition des enfants et des adolescents en tant que citoyennes et citoyens libres en les préservant de tout endoctrinement ou dogmatisme à caractère coercitif, y compris les mutilations sexuelles sous prétexte religieux, rituel ou de conviction idéologique.

Le travail de l'enfant sera interdit, et cette interdiction s'étendra aux entreprises ou corporations européennes qui exploitent des usines hors de l'Europe.

Des mesures seront prises contre le travail des enfants dans d'autres pays.

6- ÉDUCATION PUBLIQUE ET LAÏQUE EN EUROPE

Tous les pays européens garantiront une Éducation Publique Démocratique et Laïque à leurs citoyens, qui sera orientée vers le développement de la personnalité, la liberté de conscience, l'égalité et la pleine citoyenneté, à travers des contenus scolaires universels de caractère scientifique, artistique et humaniste, sans aucune présence d'endoctrinement religieux dans le déroulement des études ni port de signes religieux.

7- DROITS DES MIGRANTS

Les personnes originaires d'autres pays qui migrent vers n'importe quel pays d'Europe pour des motifs d'ordre social, économique ou politique jouiront des mêmes droits que les citoyens natifs du pays d'accueil.

Le Droit européen prévaudra toujours en matière de droits et de libertés sur les législations nationales d'origine susceptibles de les limiter ou de leur porter atteinte.

8- RESPECT MUTUEL ET IDENTITÉ DROITS ET DE DEVOIRS

Les institutions européennes devront permettre et promouvoir la pratique du respect mutuel envers les différences ethnico culturelles dans le cadre d'une totale identité de droits et de devoirs pour tous les citoyens et citoyennes. Elles doivent combattre tout laxisme concernant des mouvements racistes ou ségrégationnistes, tant sur le plan des politiques publiques ou privées que dans la vie sociale. Elles doivent respecter le principe fondamental en vertu duquel le légitime droit à la différence ne peut donner lieu à une inacceptable différence de droits.

9- SOLIDARITÉ ENTRE LES PEUPLES

Les institutions et organismes internationaux inciteront les gouvernements nationaux à mener à bien des actions solidaires entre les peuples, en privilégiant notamment les États dans lesquels la pauvreté et l'exclusion sociale sont les plus étendues. Cette solidarité a pour objectif de parvenir à des solutions de justice sociale conçues dans un cadre très vaste, sans lesquelles aucun développement économique et aucun progrès des droits et des libertés individuels n'est possible.

10- LIBRE DIFFUSION ET EXPANSION DES VALEURS LAÏCISTES

Les institutions européennes promeuvent et veilleront à la laïcité de toutes les normes et recommandations émanant de leurs organismes. La laïcité institutionnelle fera l'objet d'un strict respect de leur part, elles faciliteront son expansion dans l'intérêt général et dans celui de la cohésion sociale, en incitant tous les États européens à fonder leurs constitutions et autres lois internes sur des principes laïcistes. La diffusion de ces principes ne rencontrera aucun obstacle dans aucun État.

11- LA LAÏCITÉ GARANTE D'UNE EUROPE DE PAIX CIVILE ET D'HARMONIE

Les valeurs philosophiques, éthiques, morales, démocratiques et civiques sur lesquelles repose le laïcisme le font accepter par tous les esprits épris de liberté, de respect mutuel et de justice. Sa vocation est donc universelle, car il propose des solutions positives et aptes à résoudre de nombreux problèmes sociaux et civiques qui se posent dans la plupart des pays européens et dans d'autres parties du monde. Ce qui implique aussi des principes de justice universelle et la répression des crimes contre l'humanité par la justice nationale et européenne au-delà de ses frontières.

Il s'avère par conséquent essentiel et conforme à l'intérêt général des individus, des groupes sociaux et des collectivités nationales que le laïcisme soit appliqué et encouragé au sein de l'Europe et de sa politique extérieure, et qu'il serve de base pour construire une citoyenneté solidaire.

REVENDEICATIONS CONCRÈTES POUR LA LAÏCITÉ ET LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE EN EUROPE

À partir des prises de position qui figurent dans cette *Charte pour la laïcité et la liberté de conscience* voici la liste des Revendications concrètes comme minima de laïcité dans l'espace européen :

LIBERTÉ

- Entière reconnaissance et garanties maximales de la liberté de conscience, de pensée et d'expression.
- Abolition de tous les délits de blasphème.
- Stricte séparation des États et institutions publiques par rapport aux confessions religieuses ou aux particularismes. Inclusion des principes laïcistes dans les législations nationales et européennes.
- Reconnaissance des entités religieuses par le Droit privé au même titre que n'importe quelle autre association.
- Suppression de tout Concordat avec l'Église catholique ou de tout autre Accord avec toute autre confession religieuse par tout État ou institution européenne.
- Suppression de tout financement public des religions et de tout privilège fiscal.
- Statut de laïcité pour les fonctions et les espaces publics qui empêche la présence de représentants publics à des cérémonies religieuses ainsi que le port de signes religieux dans l'espace public.
- Aucune reconnaissance politique du Vatican comme État dans le contexte de la communauté internationale.
- Garantie de la libre expression des principes et idées laïcistes et possibilité d'échanges entre les organisations laïcistes et les institutions pour les sujets qui les concernent directement.
- Création d'un Observatoire Européen de la laïcité.

ÉGALITÉ

- Garantir à l'ensemble des citoyens européens une école publique inclusive, universelle, démocratique, gratuite et laïque.
- Interdiction de toute forme de discrimination pour toute raison physique, intellectuelle, socio-économique, de genre, d'orientation sexuelle, d'origine ethnique ou nationale ou de tout autre type.
- Respect de l'autonomie du patient et reconnaissance du droit à l'euthanasie et au suicide assisté.
- Pleine égalité des droits entre femmes et hommes.
- Reconnaissance et garantie du droit à la libre interruption de grossesse.
- Interdiction de tout type de violence envers les femmes.
- Reconnaissance et protection des droits de l'enfant et de l'adolescent, de sa liberté de conscience, lutte contre l'endoctrinement dans le cercle familial et en milieu scolaire.
- Interdiction du travail des enfants.
- Égalité des droits pour les Migrants et prévalence du Droit européen en matière de droits et de libertés par rapport à la législation du pays d'origine.
- Interdiction et répression de toute forme de racisme, ségrégationnisme ou discrimination.

SOLIDARITÉ

- Prestation publique et directe des services publics sans ingérence religieuse ou privée.
- Politiques publiques actives contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Politique extérieure de paix, de solidarité et de coopération entre les peuples.